



بنك الإسكان
BANQUE DE L'HABITAT

AVIS DE CONSULTATION NATIONALE N° C.A /D.P.F/16/2015

TRAVAUX DE REALISATION DES ENSEIGNES LUMINEUSES

La Banque de l'Habitat se propose de lancer une Consultation Nationale pour la réalisation des travaux de fourniture et d'installation des enseignes lumineuses de toit aux bâtiments abritant quatre de ses Points de Vente à Tunis.

Cette consultation s'adresse aux sociétés Tunisiennes spécialisées dans la fabrication et la pose de signalétique extérieure pour bâtiment.

Les représentants des sociétés qui désirent participer à la présente consultation, doivent se présenter à la Direction du Patrimoine Foncier de la Banque de l'Habitat : bureau N° 1117 - 11^{ème} étage de l'immeuble du Siège Social sis au 18 , Av. Mohamed V - Tunis, munis de leurs cartes d'identité nationale et du cachet de l'entreprise représentée pour retirer le cahier des charges, contre la production d'un reçu attestant le versement en espèce de la somme non récupérable de cinquante dinars (50 DT), au compte courant bancaire n°14 207 207 3567000014 35 ouvert sur les livres du Point de Vente BH international sis à l'immeuble Espace Tunis - bloc K, 1073 Montplaisir.

Les offres dont la validité exigée est de 90 jours à compter du lendemain de la date limite fixée pour la réception des offres, doivent être envoyées par voie postale et en recommandée ou par rapid-poste ou remises directement et contre récépissé au bureau d'ordre central (B.O.C) de la BH au nom de Monsieur le Président Directeur Général de la Banque de l'Habitat – Bureau d'Ordre Central : 18, Avenue du Mohamed V, 1080Tunis.

Elles doivent être présentées conformément à l'article 7 du cahier des Conditions de la consultation comme suit :

- Une enveloppe extérieure fermée ne comportant que la mention suivante :

**« A NE PAS OUVRIR » CONSULTATION N° C.A /D.P.F/16/2015
" TRAVAUX DE REALISATION DES ENSEIGNES LUMINEUSES "**

- Cette enveloppe extérieure doit renfermer obligatoirement et sous peine de nullité les pièces énumérées à l'alinéa 7.1 de l'article 7 du cahier des Conditions de la Consultation y compris la caution bancaire provisoire fixée à mille dinars (1000 D).

La date limite de réception des offres est fixée pour le **29/10/2015 à 17H00** (le cachet du bureau d'ordre central de la Banque de l'Habitat fait foi).

Toute offre incomplète ou parvenue après le délai prescrit sera rejetée.